



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 99402

Texte de la question

M. Dino Ciniéri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réserves exprimées par les professionnels du bétail et des viandes sur une possible aggravation de la ponction fiscale opérée par le système français unique dans l'Union européenne, de taxe d'abattage alors même que le champ de cette dernière est réduit. En effet, ceux-ci n'acceptent pas de devoir financer les surcoûts engendrés par des procédures d'appel d'offres inopérantes face aux propositions de sociétés d'équarrissage. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement quant à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage, créé en 1996 pour répondre à une situation de crise sanitaire consécutive à l'émergence de l'encéphalite spongiforme bovine, a traversé depuis 2003 une longue période de réforme. À la suite de la publication de lignes directrices communautaires sur les aides d'État en 2004, le financement de ce service entre l'État, les filières viandes et les éleveurs a été réorganisé. La taxe d'abattage représente la contribution de la filière. Avec l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux, le domaine d'intervention de ce service public a été ramené aux seuls cadavres d'animaux d'élevage et à ceux dont l'élimination relève de l'intérêt général. Cette réduction substantielle de son périmètre a permis la contractualisation directe entre les industries des viandes et les équarrisseurs. Elle s'est traduite, en moyenne, par une baisse de 25 % du coût des prestations d'élimination des déchets appliqué aux abattoirs. Enfin, la dernière phase de cette réforme vient d'aboutir avec la passation des marchés publics de l'équarrissage. Cette démarche, initiée en juin 2005, a conduit les services à traiter deux marchés nationaux, dont le second a nécessité plusieurs phases de négociation. Cet appel d'offres n'a pas permis de modifier substantiellement le paysage de l'équarrissage national comportant un nombre limité d'opérateurs nationaux ; aucune entreprise d'un autre pays européen ne s'est manifestée. Cette situation se traduit par un prix global du service estimé à 154 M pour 437 000 tonnes de cadavres traités annuellement, plus élevé que le coût actuel imposé par le régime de réquisition dont les augmentations restaient contenues depuis 2002, date de leur généralisation. Toutefois, il est important de rappeler que le marché est la norme dans le domaine de l'achat public, les réquisitions ne constituant pas une solution juridiquement acceptable au plan national comme communautaire. Comme prévu et annoncé au cours des débats du printemps dernier, l'office de l'élevage est gestionnaire et organisme payeur du service public de l'équarrissage depuis le 17 juillet 2006, date du début d'exécution des marchés. La gestion de ce marché public à l'office de l'élevage doit permettre de disposer de la transparence nécessaire pour préparer l'avenir. Ainsi, l'office de l'élevage sera-t-il le lieu privilégié du débat qui doit s'instaurer entre les secteurs de l'élevage, de l'abattage et de l'équarrissage afin que l'organisation de ce service s'améliore et qu'éventuellement une alternative à celui-ci, aussi fiable sur un plan sanitaire, puisse être conçue et, le cas échéant, proposée au Parlement. Ce service sera financé par une participation de l'État en hausse de 36 %, portant celle-ci à 60 M, par la contribution des éleveurs de porcs et de volailles à hauteur de 4 M et par le produit de la taxe d'abattage, en hausse de 25 % pour porter sa recette à 90 M.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99402

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7191

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8777